



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024- 223
Date :

05 AVR. 2024

Mis en ligne le : **05 AVR. 2024**

Objet : Autorisation de stationnement
Lieux : Rue Gandhi et Place de la Liberté
Durée: 18 avril 2024
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;
Vu la demande, en date du 28 mars 2024, de la société GIAVELLI CHAPE, sise 117 chemin de la poterie, Mas Tournier à 13280 RAPHELES-LES-ARLES, sollicitant l'autorisation de stationner des camions toupie aux lieux et date indiqués en objet, dans le cadre de travaux pour le pôle santé des Pins à Vitrolles ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T E

Article 1

Dans le cadre des travaux du pôle santé des Pins, la société GIAVELLI CHAPE est autorisée à stationner des camions toupie de 8mx4m, devant le bâtiment, rue Ghandi et place de la Liberté, le 18 avril 2024, de 8h à 12h.

Article 2

Le 18 avril 2024, de 8h à 12h, le stationnement sera interdit sur les 3 places matérialisées sur les plans en annexe, dans la rue Gandhi et la place de la Liberté. Seuls les camions toupie sont autorisés à stationner.

Article 3

Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de 3 mètres minimum devra être respectée. La circulation sera maintenue en sens alterné et régulée par des feux tricolores ou des agents munis de panneaux K10, suivant l'avancement des travaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 4

Pendant la durée des travaux :

- Les abords du chantier ainsi que les voiries devront rester propres,
- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique ;

Article 5

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 8

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant le début des travaux.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics
Voirie, Propriété



PLAN

Avenue Gandhi



Place de la Liberté

